

## Forme juridique entre la France et la Hongrie

	EI (Entreprise Individuelle)		SARL (Société à Responsabilité Limitée)		SA (Société Anonyme) sans appel public à l'épargne		SA (Société Anonyme) Société Anonyme avec appel public à l'épargne		SNC (Société en Nom Collectif)		SCS (Société en Commandite Simple)	
	France	Hongrie	France	Hongrie	France	Hongrie	France	Hongrie	France	Hongrie	France	Hongrie
<b>Nombre d'associés</b>	L'entrepreneur individuel seul (il n'y a pas d'associé car pas de création de personnalité juridique distincte)		De 1 à 100 associés ;	Au moins 1 associé	Au moins 7 personnes physiques ou morales	Au moins 1 actionnaire	Au moins 7 personnes physiques ou morales	Ne peut être fondée directement, il faut créer une SA sans appel public à l'épargne qui peut être transformée après en SA avec appel public à l'épargne. Le montant des droits de la demande de transformation est de 500.000 HUF	Au moins 2 personnes physiques ou morales	Au moins 2 associés	Au moins 2 associés dont un ou plusieurs commandités et un ou plusieurs commanditaires	
<b>Montant du capital social</b>	Pas de capital social		Librement déterminé par les statuts	Au moins 3.000.000 HUF (cca: 9375 €)	Au moins 37 000 €	Au moins 5.000.000 HUF (cca : 15.625 €) minimum	Au moins 37 000 €		Pas de capital minimum		Pas de capital minimum	
<b>Frais de création*</b>	25,54 € (entreprise commerciale)	Rien à payer à l'Etat	~ 300,00 €	Rien à payer à l'Etat	~ 300,00 €	105.000 HUF (cca :310 €)	~ 300,00 €		~ 300,00 €	Rien à payer à l'Etat	Cette forme sociale est devenue désuète	Rien à payer à l'Etat

## Forme juridique entre la France et la Hongrie

### Formes juridiques dont l'équivalent n'existe pas en Hongrie

Sans capital légal	Avec capital légal librement déterminé	Avec un capital minimum de 37.000 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Micro-entrepreneur</b> (il ne s'agit que d'un régime fiscal et social)</li> <li>• <b>EIRL</b> (Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>SAS</b> (Société par Actions Simplifiée) (peut n'avoir qu'un seul associé)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>SCA</b> (Société en Commandite par Actions, soit 4 associés au minimum dont 1 commandité et 3 commanditaires)</li> </ul>

N.B. : Les coûts indiqués ci-dessus sont donnés à titre indicatif. Ils concernent uniquement les modalités obligatoires (frais des droits d'immatriculation + frais de publication). Le créateur de la société devra prendre en compte des frais annexes. (1euro = 370 HUF). Les frais d'avocat doivent être comptés en sus.

### S'implanter en Hongrie sans créer une filiale

Bureau de représentation		Succursale	
France	Hongrie	France	Hongrie
Il ne permet pas aux entreprises étrangères d'exercer leur activité dans le pays d'établissement du bureau, mais uniquement une activité d'information et de représentation (préparation et négociation des contrats commerciaux) ; il doit obligatoirement être inscrit au registre du commerce.		Emanation locale d'une société ayant son siège à l'étranger, elle peut exercer des activités économiques indépendantes. Tous les actes passés par la succursale engagent la société. Un avantage majeur de l'ouverture d'une succursale est qu'il n'est pas nécessaire de souscrire un capital social minimum.	

# Forme juridique entre la France et la Hongrie

## Comparatif des procédures de création de société France/Hongrie

Etapes	France	Hongrie
<b>Etape 1</b>	<b>Rédaction des statuts (choix des associés, de la forme sociale, du capital, des dirigeants)</b> Eventuellement : Intervention d'un commissaire aux apports	<b>Engager un avocat</b> , c'est lui qui s'occupera de toutes les formalités de la création d'entreprise.
<b>Etape 2</b>	<b>Dépôt du capital social sur un compte bancaire de dépôt de capital</b>	<b>Consulter et engager un comptable</b> qui peut aider à choisir la forme de la société et va s'occuper de toutes les formalités fiscales auprès des Impôts.
<b>Etape 3</b>	<b>Publication d'un avis de constitution dans un journal d'annonces légales</b>	<b>Rédaction des statuts de la société</b> (signés par tous les fondateurs et contresignés par un avocat ou encadrés dans une écriture publique)
<b>Etape 4</b>	<b>Demande d'immatriculation de la société auprès du greffe du tribunal de commerce ou au CFE</b> (Centre de Formalités des Entreprises). Pour connaître le CFE compétent, consulter l'annuaire des CFE L'immatriculation sera matérialisée par la délivrance d'un <b>extrait K-bis</b> , comportant le numéro (SIREN) d'immatriculation au <b>répertoire SIRENE</b> (par l'INSEE). Le numéro d'établissement SIRET et le numéro de TVA sont attribués ensuite.	<b>Dépôt de la demande d'immatriculation</b> au registre du commerce
<b>Etape 5</b>	<b>Enregistrement des statuts au service des impôts des entreprises</b> (obligatoire uniquement dans des cas particuliers, par exemple : une cession de fonds de commerce, actions ou parts sociales est contenue dans les statuts)	<b>Immatriculation</b> de la société par enregistrement <b>au registre du commerce, contresignée et déposée par un avocat par voie électronique</b> , au tribunal de commerce du ressort territorial du siège social de la société.
<b>Etape 6</b>	Obligation d' <b>adhérer à une caisse</b> retraite pour les salariés (même si la société n'a pas de salarié)	<b>Ouverture d'un compte en banque</b> au nom de la société en déposant le capital social libéré. (attribution d'un numéro de compte et délivrance des attestations bancaires nécessaires pour toute démarche ultérieure)
<b>Etape 7</b>	<b>Eventuellement reprise des actes</b> accomplis pour le compte de la société en formation	